- la figure 6 représente une vue intérieure détaillée d'une tringlerie articulée prévue respectivement de chaque côté de la structure de toit;
- les figures 7 et 8 représentent des vues intérieures respectives, semblables à celle de la figure 6, pour différentes phases de déplacement de la tringlerie articulée ;
- la figure 9 représente une vue extérieure de la tringlerie articulée dans une phase de déplacement, de façon semblable à la figure 7;
- la figure 10 montre une représentation de principe du véhicule équipé d'un toit rigide escamotable pourvu d'une structure de toit correspondant à une seconde forme de réalisation;

10

15

20

25

30

35

- la figure 11 montre une représentation de principe, semblable à la figure 10, avec un dispositif d'entraînement raccordé à la structure de toit; et
- les figures 12 à 15 illustrent des représentations respectives de principe du véhicule équipé d'un toit rigide escamotable, comportant des composants situés dans différentes positions de déplacement, lors d'une opération d'ouverture.

Sur la figure 1, on a représenté la partie arrière de la carrosserie, selon une représentation schématique, un véhicule équipé d'un toit rigide escamotable et désigné d'une manière générale par la référence 1, de manière à montrer clairement la liaison fonctionnelle des composants situés dans la zone d'un côté longitudinal du véhicule, auquel cas pour la suite de la description il est entendu qu'un même ensemble de composants est prévu selon une disposition symétrique par rapport au plan moyen longitudinal du véhicule, dans la zone du côté longitudinal opposé du véhicule.

Le véhicule 1 équipé d'un toit rigide escamotable comporte une structure de toit 2, qui possède une partie formant toit 3 et une partie formant lunette arrière 4, qui est reliée avec possibilité de basculement à la partie formant toit. Lorsque la structure de toit 2 est dans la position fermée représentée sur la figure 1, la partie formant toit 3 s'applique contre un cadre 5 de pare-brise de telle sorte qu'une partie de fond 6 du véhicule correspondant à l'habitacle de celui-ci, soit recouverte.